



Pôle transition écologique et cadre de vie
Direction de l'espace public et de la mobilité
Service voirie, réseaux et domaine public
Tel : 02 97 35 32 55
Mail : contactsodp@mairie-orient.fr

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-02181**

Objet : Réglementation temporaire – stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

- Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,
- Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité des voies publiques,
- Vu la demande reçue le 3 août/2022 par la SOUS-PREFECTURE DE LORIENT – Quai de Rohan - 56100 LORIENT.

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une réception officielle, le stationnement sera réglementé comme suit, **MERCREDI 10 AOUT 2022, de 15h00 à 22h00, rue ALFRED TRESCAT (tronçon compris entre la rue Claire Droneau et le N°7) :**

- **stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée, sauf pour les véhicules munis d'une autorisation,**

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules en arrêt ou en stationnement, ne respectant pas les dispositions du présent arrêté, seront qualifiés «gênants» et mis en fourrière sur injonction des services de police.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication